



Figéac, le 18 mars 2016

FIGEAC AERO, VIF SUCCES DU PLACEMENT ET TRANSFERT SUR EURONEXT PARIS

- **Prix de l'offre fixé à 21,50 € par action**
- **Offre souscrite pour un montant global de 96,2 M€, dont 86,2 M€ par émission d'actions nouvelles (après exercice intégral de la clause d'extension) et 10,0 M€ par cessions d'actions existantes**
- **Transfert et reprise des négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B) le 23 mars 2016**

Le Groupe FIGEAC AERO (code mnémorique : ALFIG), partenaire de référence des grands industriels de l'aéronautique, annonce ce jour le succès de son placement ouvert le 8 mars 2016 auprès d'investisseurs institutionnels et de particuliers.

La demande globale s'est élevée à 4.506.794 actions, dont 94% au titre du placement global (principalement destiné aux investisseurs institutionnels) et 6% au titre de l'offre à prix ouvert (principalement destinée aux particuliers, avec des ordres A1 et A2 servis à 100%), soit un taux de sursouscription de 1,1 fois l'offre avant exercice intégral de la clause d'extension.

Le Conseil d'administration de FIGEAC AERO, réuni ce jour, a fixé le prix à 21,50 € par action et a approuvé le transfert de sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B)¹ avec reprise des négociations le 23 mars 2016 (nouveau code mnémorique : FGA).

Dans le cadre de cette opération, FIGEAC AERO va lever 86,2 millions d'euros par l'émission de 4.011.627 actions nouvelles, après exercice intégral de la clause d'extension. A l'issue de l'opération, le capital social de FIGEAC AERO s'élèvera désormais à 3.813.496,80 € et se composera de 31.779.140 actions. Conjointement à cette émission d'actions nouvelles, Monsieur Jean-Claude Maillard, PDG fondateur, va céder 465.116 actions existantes pour un montant de 10,0 millions d'euros, portant le flottant de la société à 24,3% du capital.

¹ FIGEAC AERO, qui se référera au Code Midlenext de gouvernement d'entreprise dès sa première cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, convoquera une assemblée générale des actionnaires dans les plus brefs délais à compter de ce transfert, afin notamment de proposer la nomination de Madame Marie-Line Malaterre en qualité d'administratrice indépendante (étant précisé que la famille Maillard s'est d'ores et déjà engagée à voter en faveur d'une telle nomination). Madame Malaterre, en tant qu'administratrice indépendante de la Société et diplômée d'expertise comptable, prendra par ailleurs la présidence du comité d'audit qui sera créé dès sa nomination.

Cette levée de fonds permet à FIGEAC AERO de financer son développement et de déployer son business model à l'international, notamment sur le continent américain (plus de 60% du marché mondial), mais également en zones « *best cost* », via :

- l'accélération de la croissance organique (80% des fonds levés) en investissant notamment dans son outil de production pour continuer à gagner des parts de marché sur les programmes existants ou nouveaux/non attribués (exemple A330neo) ;
- la saisie d'opportunités de croissance externe (20% des fonds levés), créatrices de valeur et tout en respectant une stricte discipline financière.

A cette occasion, Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général de FIGEAC AERO, a déclaré : « *Nous sommes heureux de constater le solide soutien exprimé par les investisseurs à l'égard de notre Groupe et de ses perspectives, ainsi que la forte mobilisation autour de l'ouverture de notre capital au public. Je tiens à remercier vivement les actionnaires institutionnels et individuels, aussi bien existants que nouveaux, pour leur confiance. FIGEAC AERO dispose aujourd'hui d'une structure financière renforcée qui nous donne les moyens de nos ambitions et marque le franchissement d'une étape clé dans le développement de la société. Cette levée de fonds nous permet de poursuivre notre stratégie de développement afin de maintenir un fort rythme de croissance pour devenir le premier sous-traitant aéronautique européen et un leader mondial.* »

Le règlement-livraison de l'OPO (Offre à Prix Ouvert) et du placement global est prévu le 22 mars 2016. La radiation des actions d'Alternext Paris et l'admission des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que la reprise de la cotation, sont prévues le 23 mars 2016. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de FIGEAC AERO et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011665280.

Cette opération a été dirigée par ODDO & CIE agissant en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé et par MIDCAP PARTNERS agissant en qualité de Teneur de Livre Associé.

Emission réservée aux salariés

L'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de FIGEAC AERO et de ses filiales adhérents au plan d'épargne entreprise FIGEAC AERO, sera, quant à elle, réalisée à un prix de 17,20 € par action, représentant une décote de 20% par rapport au prix de l'offre. Dans ce cadre, l'émission réservée aux salariés représentera un nombre maximum de 58.139 actions nouvelles à émettre.

Calendrier indicatif réservée aux salariés

19 mars 2016	Ouverture de la période de souscription
2 mai 2016	Clôture de la période de souscription à 17 heures (heure de Paris)
5 mai 2016	Avis Euronext relatif au résultat de l'offre réservée aux salariés
9 mai 2016	Règlement-livraison de l'offre réservée aux salariés sur le marché règlementé d'Euronext Paris

Engagements d'abstention et de conservation des titres

- Engagement d'abstention de la société : 180 jours ;
- Engagement de conservation de Monsieur Jean-Claude Maillard en sa qualité d'actionnaire cédant pris à l'égard du Chef de file et des Teneurs de Livre Associés : 180 jours.

MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé le 7 mars 2016 sous le n° 16-070 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de FIGEAC AERO ainsi qu'en version électronique sur les sites Internet de la société (www.figeac-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

FACTEURS DE RISQUES

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base; et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération.

A PROPOS DE FIGEAC AERO

Le Groupe FIGEAC AERO, partenaire de référence des grands industriels de l'aéronautique, est spécialiste de la production de pièces de structure en alliages légers et en métaux durs, de pièces de moteurs, de trains d'atterrissage et de sous-ensembles. Groupe international, fort d'un effectif de plus de 1 800 salariés, FIGEAC AERO est présent en France, aux Etats-Unis, au Maroc, au Mexique et en Tunisie. Au 31 mars 2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 204 M€ et le portefeuille de commandes s'élève à 3,7 Mds €.

FIGEAC AERO

Jean-Claude Maillard
Président Directeur Général
Tél. : 05 65 34 52 52

ACTUS Finance & Communication

Corinne Puissant
Relations Analystes/Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 77
cpuissant@actus.fr

Jean-Michel Marmillon
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
jmmarmillon@actus.fr

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou de souscription, ou la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les États membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par FIGEAC AERO d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou

tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et FIGEAC AERO n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.